



**PREFECTURE DE PARIS**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil départemental normal :**

**N° NV12 - JUIN 2015**

# SOMMAIRE

## Agence régionale de santé (ARS)

2015124-0005 - arrêté prononçant la mainlevée de la mise en demeure à Madame JANOVER-BURSTY d'interdire à l'habitation de jour comme de nuit la pièce située escalier B, 6ème étage, couloir droite, 4ème porte droite n°4 dans le couloir (lot de copropriété n°39), et la mainlevée de la mise en demeure à Monsieur et Madame BURSZTYNOWICZ d'interdire à l'habitation de jour comme de nuit la pièce située escalier B, 6ème étage, couloir droite, 3ème porte droite n°3 dans le couloir (lot de copropriété n°40), de l'immeuble sis 147, Boulevard Voltaire à Paris 11ème

2015142-0006 - arrêté prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au bâtiment B, rez-de-chaussée, couloir droite, 1ère porte droite de l'immeuble sis 25, rue du Chemin vert à Paris 11ème

2015160-0023 - arrêté prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé 3ème étage, porte droite, de l'immeuble sis 5, avenue Charles de Foucauld à Paris 12ème

2015147-0006 - arrêté prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé bâtiment rue, 2ème étage, porte gauche de l'immeuble sis 50, rue de la Réunion à Paris 20ème

2015147-0007 - arrêté prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé bâtiment rue, 2ème étage, porte droite, de l'immeuble sis 50, rue de la Réunion à Paris 20ème

2015147-0008 - arrêté prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé bâtiment rue, 3ème étage, porte gauche, de l'immeuble sis 50, rue de la Réunion à Paris 20ème

2015139-0002 - arrêté prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur l'ensemble immobilier sis à Paris 33, rue Ramponneau à Paris 20ème

2015138-0002 - arrêté prononçant la mainlevée de la mise en demeure à Monsieur MASIA Pierre de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du logement situé 6ème étage, porte 14 du premier escalier de l'immeuble sis 23, rue de Palestro à Paris 2ème

2015139-0003 - arrêté prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment C 2ème étage du rez-de-jardin, appartement C1 1ère porte droite en sortant de l'ascenseur de l'immeuble sis 16, rue Saint Maur à Paris 11ème

## Assistance publique - hôpitaux de Paris

2015152-0001 - arrêté relatif à la nouvelle dénomination du site hospitalier de l'AP-HP située à Villiers-le-Bel

## Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

2015161-0018 - Décision portant délégation en matière d'entretien professionnel d'évaluation

2015162-0005 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 518269691 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

2015162-0006 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 521181008 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

2015162-0007 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 810432443 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

2015163-0011 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 811341379 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

2015163-0012 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 800222275 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)



2015125-0001 - Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête parcellaire concernant le projet d'acquisition, par la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP), d'emprises en tréfonds situées dans les 1er, 19ème et 20ème arrondissements de Paris, nécessaires au projet de prolongement à l'est de la ligne 11 du métro parisien de "Mairie des Lilas" (75) à "Rosny-Bois Perrier"(93)

**Préfecture de Paris**

2015166-0002 - arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé "Fonds de dotation des Pierres et des Hommes"



**PREFECTURE DE PARIS**

**Arrêté n° 2015124-0005**

**Signé le lundi 04 mai 2015**

**Agence régionale de santé (ARS)**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE  
 PREFET DE PARIS

Agence régionale  
 de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale  
 de Paris

Dossier n° : 91 09 193/92 01 233

### ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de la mise en demeure à **Madame JANOVER-BURSTY**  
 d'interdire à l'habitation de jour comme de nuit la pièce située  
escalier B, 6<sup>ème</sup> étage, couloir droite, 4<sup>ème</sup> porte droite n°4 dans le couloir (lot de copropriété n°39),  
 et la mainlevée de la mise en demeure à **Monsieur et Madame BURSZTYNOWICZ**  
 d'interdire à l'habitation de jour comme de nuit la pièce située  
escalier B, 6<sup>ème</sup> étage, couloir droite, 3<sup>ème</sup> porte droite n°3 dans le couloir (lot de copropriété n°40),  
 de l'immeuble sis **147, Boulevard Voltaire à Paris 11<sup>ème</sup>**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE  
 PRÉFET DE PARIS**

**Officier de la Légion d'Honneur  
 Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L. 1331-28-3 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.111-6-1, L.521-1 à L.521-3 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux en date du 4 mai 1992, prononçant la mise en demeure à Madame JANOVER-BURSTY d'interdire à l'habitation de jour comme de nuit la pièce située escalier B, 6<sup>ème</sup> étage, couloir droite, 4<sup>ème</sup> porte droite n°4 dans le couloir (lot de copropriété n°39), et la mise en demeure à Monsieur et Madame BURSZTYNOWICZ d'interdire à l'habitation de jour comme de nuit la pièce située escalier B, 6<sup>ème</sup> étage, couloir droite, 3<sup>ème</sup> porte droite n°3 dans le couloir (lot de copropriété n°40), de l'immeuble sis 147, Boulevard Voltaire à Paris 11<sup>ème</sup> (références cadastrales : 75111BW0026) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015100-0011 du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 1<sup>er</sup> avril 2015, constatant l'exécution de travaux justifiant la levée de l'interdiction d'habiter et d'utiliser les locaux désignés ci-dessus ;

**Considérant** que le lot n° 39 a été réuni avec le lot n° 40 afin de former un logement de deux pièces d'une surface de 10,67 m<sup>2</sup>, que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité

mentionnées dans les arrêtés préfectoraux du 4 mai 1992, et que les locaux susvisés ne présentent plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

**Sur proposition** du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** – les arrêtés préfectoraux en date du 4 mai 1992, prononçant la mise en demeure à Madame JANOVER-BURSTY d'interdire à l'habitation de jour comme de nuit la pièce située escalier B, 6<sup>ème</sup> étage, couloir droite, 4<sup>ème</sup> porte droite n°4 dans le couloir (lot de copropriété n°39), et la mise en demeure à Monsieur et Madame BURSZTYNOWICZ d'interdire à l'habitation de jour comme de nuit la pièce située escalier B, 6<sup>ème</sup> étage, couloir droite, 3<sup>ème</sup> porte droite n°3 dans le couloir (lot de copropriété n°40), de l'immeuble sis **147, Boulevard Voltaire à Paris 11<sup>ème</sup>**, sont levés.

**Article 2.** – Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, Monsieur Marcel BURSZTYNOWICZ et sa Fille Madame Paulette BURSZTYNOWICZ, domiciliés **147, Boulevard Voltaire à Paris 11<sup>ème</sup>**, au syndicat des copropriétaires représenté par son syndic actuel le Cabinet COGEDI dont le siège social est situé, 31, rue Saint Georges, à Paris 9<sup>ème</sup>. Il sera également affiché à la mairie du 11<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

**Article 3.** – A compter de la notification du présent arrêté, ce local peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation.

**Article 4.** - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (*Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19*), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (*Direction Générale de la Santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP*) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (*7, rue de Juy – 75181 PARIS Cedex 04*) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 5.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

**Article 6.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le

04 MAI 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris  
et par délégation,

  
Délégué Territorial de Paris  
**GILLES ECHARDOUR**



**PREFECTURE DE PARIS**

**Arrêté n° 2015142-0006**

**Signé le vendredi 22 mai 2015**

**Agence régionale de santé (ARS)**





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE  
 PREFET DE PARIS

Agence régionale  
 de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale  
 de Paris  
 dossier n° : 15030009

### ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au bâtiment B, rez-de-chaussée, couloir droite, 1<sup>ère</sup> porte droite de l'immeuble sis 25, rue du Chemin vert à Paris 11<sup>ème</sup>.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,  
 PRÉFET DE PARIS,  
 Officier de la Légion d'Honneur  
 Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles, 23, 23-1, 119 et 121 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015100-0011 du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 21 mai 2015, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé bâtiment B, rez-de-chaussée, couloir droite, 1<sup>ère</sup> porte droite, (lots de copropriété n° 158 et 159), de l'immeuble sis 25, rue du Chemin vert à Paris 11<sup>ème</sup>, occupé par Monsieur Jean-Luc POYET MOREL, propriété de Monsieur et Madame PIECHOTA François, domiciliés 27, rue de la Haie à LA BICHE, DORDIVES (45680), ayant pour gérant locatif le cabinet BERARD, 14, rue du Printemps à Paris 17<sup>ème</sup>, et dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le cabinet LOISELET PERE et FILS et DAIGREMONT dont le siège social est situé 70, Boulevard de Reuilly à Paris 12<sup>ème</sup> ;

**Considérant** qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 21 mai 2015 susvisé qu'il n'a pas été possible d'accéder au logement du fait de l'absence de l'occupant, mais que les constatations ont été faites à travers la fenêtre du logement et que selon le gardien le locataire, et le syndic, Monsieur Jean-Luc POYET MOREL ne réside plus dans le logement depuis quatre ans ;

**Considérant** que le logement est encombré de débris et d'objets divers, ce qui favorise la prolifération des insectes et des rongeurs, propage des odeurs nauséabondes dans les parties communes et porte atteinte à la salubrité du voisinage ;

**Considérant** que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 21 mai 2015, constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

**Sur proposition** du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

## A R R Ê T E

**Article 1.** - Il est fait injonction à Monsieur Jean-Luc POYET MOREL, de se conformer dans un délai de **15 JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé bâtiment B, rez-de-chaussée, couloir droite, 1<sup>ère</sup> porte droite de l'immeuble sis **25, rue du Chemin vert à Paris 11<sup>ème</sup>**.

- 1. débarrasser, nettoyer, désinfecter, dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage,**
- 2. exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

**Article 2.** - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

**Article 3.** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé –EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 4.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

**Article 5.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Jean-Luc POYET MOREL en qualité d'occupant.

Fait à Paris, le 2 MAI 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
et par délégation,

Délégué Territorial Adjoint de Paris  
**Denis LÉONE**



**PREFECTURE DE PARIS**

**Arrêté n° 2015160-0023**

**Signé le mardi 09 juin 2015**

**Agence régionale de santé (ARS)**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale  
de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale  
de Paris  
dossier n° : 15040175

### ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé 3<sup>ème</sup> étage, porte droite, de l'immeuble sis **5, avenue Charles de Foucauld à Paris 12<sup>ème</sup>**.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles, 23, 23-1, 119 et 121 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015100-0011 du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 4 juin 2015, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé 3<sup>ème</sup> étage, porte droite, de l'immeuble sis **5, avenue Charles de Foucauld à Paris 12<sup>ème</sup>**, occupé par Monsieur Serge NATAF, et sa sœur, propriété de Paris Habitat, 53, rue de Fécamp à Paris 12<sup>ème</sup> ;

**Considérant** qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 4 juin 2015 susvisé que l'appartement est habité par la sœur de Monsieur Serge NATAF. Que Monsieur Serge NATAF est sous curatelle et dont le dossier est suivi par l'ATFPO, représenté par Madame TEREÀ, 4, square Georges Lesage à Paris 12<sup>ème</sup> ;

**Considérant** que le logement est sale et encombré d'objets divers, notamment de vêtements, que cette situation favorise la prolifération d'insectes et de rongeurs, que ce logement propage des odeurs nauséabondes dans les parties communes et porte atteinte à la salubrité du voisinage, qu'il a été constaté la présence de nombreux cafards, de nourriture pour animaux sur le sol, que la pièce à vivre très est très encombrée et que cette accumulation présente un foyer potentiel d'incendie ;

**Considérant** que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 4 juin 2015, constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

**Sur proposition** du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

## ARRÊTE

**Article 1.** - Il est fait injonction à Monsieur Serge NATAF de se conformer dans un délai de **15 JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé 3<sup>ème</sup> étage, porte droite, de l'immeuble sis **5, avenue Charles de Foucauld à Paris 12<sup>ème</sup>** :

- 1. débarrasser, nettoyer, désinfecter, dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage,**
- 2. exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

**Article 2.** - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

**Article 3.** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé –EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

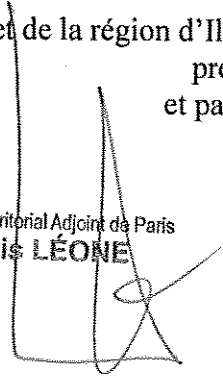
**Article 4.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

**Article 5.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Serge NAFAP en qualité d'occupant et à l'ATFPO, représenté par Madame TEREA, en qualité de Curateur de Monsieur Serge NATAF.

Fait à Paris, le 09 JUN 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
et par délégation,

Délégué Territorial Adjoint de Paris  
Denis LÉONE





**PREFECTURE DE PARIS**

**Arrêté n° 2015147-0006**

**Signé le mercredi 27 mai 2015**

**Agence régionale de santé (ARS)**





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale  
de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale  
de Paris

Dossier n° : 10100100

## ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé bâtiment rue, 2ème étage, porte gauche de l'immeuble sis 50, rue de la Réunion à Paris 20<sup>ème</sup>.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE**  
**PRÉFET DE PARIS**  
**Commandeur de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 22 avril 2011, déclarant le local situé bâtiment rue, 2ème étage, porte gauche de l'immeuble sis 50, rue de la Réunion à Paris 20<sup>ème</sup> (références cadastrales 20 DO 12), insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015100-0011 du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 27 mars 2015, constatant, dans le logement susvisé, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 22 avril 2011 ;

**Considérant** que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 22 avril 2011, et que le local susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

**Sur proposition** du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'arrêté préfectoral du 22 avril 2011, déclarant le local situé bâtiment rue, 2<sup>ème</sup> étage, porte gauche de l'immeuble **50, rue de la Réunion à Paris 20<sup>ème</sup>**, insalubre à titre rémissible et prescrivant les mesures destinées à y remédier, est levé.

**Article 2.** - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, Monsieur DEHAN Christophe, domicilié 233, rue Doyen Gosse à SAINT ISMIER (38330). Il sera également affiché à la mairie du 20<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

**Article 3.** - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris - sise Millénaire 1, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé - EA2 - sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy - 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 4.** - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

**Article 5.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 27 MAI 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris  
et par délégation,

Délégué Territorial Adjoint de Paris  
**Denis LÉONE**



**PREFECTURE DE PARIS**

**Arrêté n° 2015147-0007**

**Signé le mercredi 27 mai 2015**

**Agence régionale de santé (ARS)**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale  
de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale  
de Paris

Dossier n° : 10100101

## ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé bâtiment rue, 2ème étage, porte droite de l'immeuble sis **50, rue de la Réunion à Paris 20<sup>ème</sup>**.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS**

**Commandeur de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 22 avril 2011, déclarant le local situé bâtiment rue, 2ème étage, porte droite de l'immeuble sis **50, rue de la Réunion à Paris 20<sup>ème</sup>** (références cadastrales 20 DO 12), insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015100-0011 du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 27 mars 2015, constatant, dans le logement susvisé, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 22 avril 2011 ;

**Considérant** que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 22 avril 2011, et que le local susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

**Sur proposition** du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'arrêté préfectoral du 22 avril 2011, déclarant le local situé bâtiment rue, 2ème étage, porte droite de l'immeuble **50, rue de la Réunion à Paris 20<sup>ème</sup>**, insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à y remédier, est levé.

**Article 2.** - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, Monsieur DEHAN Christophe, domicilié 233, rue Doyen Gosse à SAINT ISMIER (38330). Il sera également affiché à la mairie du 20<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

**Article 3.** - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 1, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 4.** - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

**Article 5.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 7 MAI 2015.

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris  
et par délégation,

Délégué Territorial Adjoint de Paris  
Denis LÉONE



**PREFECTURE DE PARIS**

**Arrêté n° 2015147-0008**

**Signé le mercredi 27 mai 2015**

**Agence régionale de santé (ARS)**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE  
 PREFET DE PARIS

Agence régionale  
 de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale  
 de Paris

Dossier n° : 10100102

## ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé bâtiment rue, 3ème étage, porte gauche de l'immeuble sis **50, rue de la Réunion à Paris 20<sup>ème</sup>**.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE  
 PRÉFET DE PARIS**

**Commandeur de la Légion d'Honneur  
 Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 20 avril 2011, déclarant le local situé bâtiment rue, 3ème étage, porte gauche de l'immeuble sis **50, rue de la Réunion à Paris 20<sup>ème</sup>** (références cadastrales 20 DO 12), insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015100-0011 du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 27 mars 2015, constatant, dans le logement susvisé, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 20 avril 2011 ;

**Considérant** que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 20 avril 2011, et que le local susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

**Sur proposition** du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'arrêté préfectoral du 20 avril 2011, déclarant le local situé bâtiment rue, 3<sup>ème</sup> étage, porte gauche de l'immeuble **50, rue de la Réunion à Paris 20<sup>ème</sup>**, insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à y remédier, est levé.

**Article 2.** - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, Monsieur DEHAN Christophe, domicilié 233, rue Doyen Gosse à SAINT ISMIER (38330). Il sera également affiché à la mairie du 20<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

**Article 3.** - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris - sise Millénaire 1, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé - EA2 - sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy - 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 4.** - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

**Article 5.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 27 MAI 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris  
et par délégation,

Délégué Territorial Adjoint de Paris  
**Denis LÉONE**





**PREFECTURE DE PARIS**

**Arrêté n° 2015139-0002**

**Signé le mardi 19 mai 2015**

**Agence régionale de santé (ARS)**



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale  
de santé d'Ile-de-France

Délégation Territoriale  
de Paris

Dossier n° : 99090032

## ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur l'ensemble immobilier sis à **Paris 33, rue Ramponeau à Paris 20<sup>ème</sup>**.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE**  
**PRÉFET DE PARIS**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du, 8 février 2000, déclarant l'ensemble immobilier **33, rue Ramponeau à Paris 20<sup>ème</sup>**, insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015100-0011 du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 13 mai 2015, constatant dans le logement situé au 2<sup>ème</sup> étage gauche, au fond du couloir (lots de copropriété n° **13 - 14 et 31**), de l'ensemble immobilier susvisé, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 8 février 2000 ;

**Considérant** que les prescriptions de l'arrêté du 8 février 2000 restent applicables sur les parties communes et les lots **1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113 et 114** ;

**Considérant** que les travaux réalisés ont permis de résorber le logement situé au 2<sup>ème</sup> étage gauche, au fond du couloir les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 8 février 2000 et que ces lots ne présentent plus de risque pour la santé des occupants ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'arrêté préfectoral du 8 février 2000, déclarant insalubre à titre rémissible l'ensemble immobilier sis 33, rue Ramponeau à Paris 20<sup>ème</sup>, et prescrivant les mesures destinées à y remédier, est levé partiellement.

**Article 2.** - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire Monsieur Baptiste COCHARD domicilié 65 bis rue Albert Dhalenne à SAINT OUEN (93400), et au syndicat des copropriétaires le Cabinet ERTIM, 15, rue de Sévigné à Paris 4<sup>ème</sup>. Il sera également affiché à la mairie du 20<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

**Article 4.** - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris - sise Millénaire 1, 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé - EA2 - sise, 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 5.** - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

**Article 6.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 19 MAI 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris  
et par délégation,

Délégué Territorial Adjoint de Paris  
Denis LÉONE



**PREFECTURE DE PARIS**

**Arrêté n° 2015138-0002**

**Signé le lundi 18 mai 2015**

**Agence régionale de santé (ARS)**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale  
de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale  
de Paris

Dossier n° : 11090155

## ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de la mise en demeure à Monsieur MASIA Pierre de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du logement situé 6<sup>ème</sup> étage, porte 14 du premier escalier de l'immeuble sis 23, rue de Palestro à Paris 2<sup>ème</sup>

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS**

**Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L. 1331-28-3 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.111-6-1, L.521-1 à L.521-3 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 17 janvier 2012, prononçant la mise en demeure à M Monsieur MASIA Pierre de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du logement situé 6<sup>ème</sup> étage, porte 14 du premier escalier, (lot de copropriété n°25), de l'immeuble sis 23, rue de Palestro à Paris 2<sup>ème</sup> (références cadastrales : 02 AM 75) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015100-0011 du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 22 avril 2015, constatant l'exécution de travaux justifiant la levée de l'interdiction d'habiter et d'utiliser le local désigné ci-dessus ;

**Considérant** que le lot n° 25 a été réuni avec le lot n° 26 afin de former un logement de deux pièces d'une surface de 14,85 m<sup>2</sup>, que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2012, et que le local susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

**Sur proposition** du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – L'arrêté préfectoral en date du 17 janvier 2012, prononçant la mise en demeure à Monsieur MASIA Pierre de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du logement situé 6<sup>ème</sup> étage, porte 14 du premier escalier, (lot de copropriété n°25), de l'immeuble sis **23, rue de Palestro à Paris 2<sup>ème</sup>**, est levé.

**Article 2.** – Le présent arrêté sera notifié à la propriétaire, Madame Marie Aline ROUDEN, domiciliée 8, Traverse Parengon, Le ruisselet A2, MARSEILLE (13008), au syndicat des copropriétaires représenté par son syndic actuel Sogemat Immobilier, dont le siège social est situé, 3, rue Médéric à Paris 17<sup>ème</sup>. Il sera également affiché à la mairie du 2<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

**Article 3.** – A compter de la notification du présent arrêté, ce local peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation.

**Article 4.** - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (*Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19*), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (*Direction Générale de la Santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP*) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (*7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04*) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 5.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

**Article 6.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 18 MAI 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris  
et par délégation,

Délégué Territorial Adjoint de Paris  
Denis LÉONE





**PREFECTURE DE PARIS**

**Arrêté n° 2015139-0003**

**Signé le mardi 19 mai 2015**

**Agence régionale de santé (ARS)**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale  
de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale  
de Paris  
dossier n° : 15050036

## ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment C 2<sup>ème</sup> étage du rez-de-jardin, appartement C1 1<sup>ère</sup> porte droite en sortant de l'ascenseur de l'immeuble sis **16, rue Saint Maur à Paris 11<sup>ème</sup>**.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
Commandeur de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles, 23, 23-1, 119 et 121 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015100-0011 du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 18 mai 2015, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé bâtiment C, 2<sup>ème</sup> étage du rez-de-jardin, appartement C1, 1<sup>ère</sup> porte droite en sortant de l'ascenseur, (lot de copropriété n°1114), de l'immeuble sis **16, rue Saint Maur à Paris 11<sup>ème</sup>**, occupé par le propriétaire Didier SZERER, dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, la Société de Gérance Richelieu, dont le siège social est situé 10, Boulevard de L'Ouest LE RAINCY (93340) ;

**Considérant** qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 18 mai 2015 susvisé qu'un grand nombre de cafard sort sous la porte du logement et que des cadavres d'insectes jonchent le sol, que des cafards courent sur le sol et les murs du palier, que le gardien ramasse chaque jour une pelle d'insectes morts ;

**Considérant** que la copropriété fait réaliser de fréquentes désinsectisations en parties communes et privatives et que Monsieur SZERER ne laissant pas l'accès à son logement ces mesures s'avèrent inefficaces ;



**Considérant** que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 18 mai 2015, constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

**Sur proposition** du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

## A R R Ê T E

**Article 1.** - Il est fait injonction à Monsieur Didier SZERER de se conformer dans un délai de **5 JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé bâtiment C, 2ème étage du rez-de-jardin, appartement C1, 1ère porte droite en sortant de l'ascenseur, de l'immeuble sis **16, rue Saint Maur à Paris 11<sup>ème</sup>** :

- 1. débarrasser, nettoyer, désinfecter, dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage,**
- 2. exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces, notamment tous les travaux nécessaires pour permettre l'alimentation en eau des appareils sanitaires et sécuriser les installations électriques et de gaz en cas de mise en sécurité des installations il conviendra de fournir pour l'installation électrique une attestation de conformité établie par le CONSUEL ou un organisme reconnu par les autorités publiques et pour l'installation gaz une attestation de conformité établie par QUALIGAZ ou par un organisme reconnu par les autorités publiques.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

**Article 2.** - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

**Article 3.** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé –EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 4.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

**Article 5.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Didier SZERER en qualité de propriétaire.

Fait à Paris, le 19 MAI 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,

Délégué Territorial Adjoint de Paris  
**Denis LÉONE**





**PREFECTURE DE PARIS**

**Arrêté n° 2015152-0001**

**Signé le lundi 01 juin 2015**

**Assistance publique - hôpitaux de Paris**

**Arrêté relatif à la nouvelle dénomination du site hospitalier de l'AP-HP situé à Villiers-le-Bel**

Vu l'arrêté directorial n°2010-283 DG du 3 décembre 2010 portant création des groupes hospitaliers à l'AP-HP modifié,

Vu l'arrêté directorial n°2015075-0006 du 16 mars 2015 relatif à la dénomination de l'hôpital Charles-Richet,

Le Directeur général de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le site hospitalier de l'AP-HP situé à Villiers-le-Bel (Val d'Oise) est dénommé « hôpital Adélaïde-HAUTVAL ».

**Article 2 :** Cette appellation se substitue à celle de l'hôpital Charles-Richet dans l'ensemble des actes et arrêtés relatifs à l'Assistance publique-hôpitaux de Paris

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le - 1 JUIN 2015



Martin HIRSCH



**PREFECTURE DE PARIS**

**Arrêté n° 2015161-0018**

**Signé le mercredi 10 juin 2015**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris**



**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,  
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL**

**DECISION N°  
PORTANT DELEGATION EN MATIERE D'ENTRETIEN PROFESSIONNEL  
D'EVALUATION**

**LE RESPONSABLE DE L'UNITE TERRITORIALE DE PARIS  
DE LA DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE  
LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI  
D'ILE DE FRANCE**

Vu le code du travail notamment l'article R8122-3,

Vu le décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 modifié relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires,

Vu l'arrêté interministériel en date du 30 novembre 2012 nommant **Monsieur Marc-Henri Lazar**, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de **PARIS**

DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à **Mr Philippe QUITTAT-ODELAIN**, directeur des relations et services du travail, pour viser, en qualité d'autorité hiérarchique déléguée, les compte-rendus des entretiens professionnels des agents des services de renseignement et des secteurs réalisés par les directeurs de secteur avec les agents placés sous leur autorité directe, à l'exception des agents visés à l'article 2.

**Article 2 :**

Délégation est donnée à **Mr Vincent RUPRICH**, secrétaire général, pour viser, en qualité d'autorité hiérarchique déléguée, le compte-rendu de l'entretien professionnel du responsable référent logistique du site de Jemmapes

**Article 3 :**

Le responsable d'unité territoriale et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Paris.

Fait à Paris, le 10 juin 2015

Le responsable de l'unité territoriale de Paris,

  
Marc-Henri LAZAR



**PREFECTURE DE PARIS**

**Arrêté n° 2015162-0005**

**Signé le jeudi 11 juin 2015**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris**

**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 518269691  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 10 juin 2015 par Monsieur LEVEQUE Emmanuel, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme CLIC AND GO ! INFORMATIQUE dont le siège social est situé 6, rue du général Humbert – Hall 6 - 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 518269691 pour les activités suivantes :

- Assistance informatique à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 11 juin 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY





**PREFECTURE DE PARIS**

**Arrêté n° 2015162-0006**

**Signé le jeudi 11 juin 2015**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris**

**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 521181008  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 10 juin 2015 par Madame DE FAY Elisabeth, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme DE FAY Elisabeth dont le siège social est situé 5, rue Faraday 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 521181008 pour les activités suivantes :

- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 11 juin 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



**PREFECTURE DE PARIS**

**Arrêté n° 2015162-0007**

**Signé le jeudi 11 juin 2015**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris**

**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 810432443  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 10 juin 2015 par Mademoiselle PERRAUD Ingrid, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme PERRAUD Ingrid dont le siège social est situé 29, rue de Cotte 75012 PARIS et enregistré sous le N° SAP 810432443 pour les activités suivantes :

- Accompagnement/Déplacements enfants + 3 ans
- Soutien scolaire à domicile
- Garde d'enfants + 3 ans
- Petits travaux de jardinage
- Cours particuliers à domicile
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 11 juin 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



**PREFECTURE DE PARIS**

**Arrêté n° 2015163-0011**

**Signé le vendredi 12 juin 2015**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris**

**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 811341379  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 3 juin 2015 par Monsieur RUVEN Charles, en qualité de président, pour l'organisme LA CONCIERGERIE DU PATRIMOINE dont le siège social est situé 1, rue Marie et Louise 75010 PARIS et enregistré sous le N° SAP 811341379 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 12 juin 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



**PREFECTURE DE PARIS**

**Arrêté n° 2015163-0012**

**Signé le vendredi 12 juin 2015**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris**

**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 80022275  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 10 juin 2015 par Madame GOMES Fernanda, en qualité de comptable, pour l'organisme VERDE PARIS 75 dont le siège social est situé 38, rue Belgrand 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 80022275 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 12 juin 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY





**PREFECTURE DE PARIS**

**Arrêté n° 2015125-0001**

**Signé le mardi 05 mai 2015**

**Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - unité territoriale de Paris**



**PRÉFET DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS**

*Direction régionale et interdépartementale  
de l'équipement et de l'aménagement*

*Unité territoriale de Paris  
Service utilité publique et équilibres territoriaux  
Pôle urbanisme d'utilité publique*

Arrêté préfectoral  
portant ouverture d'enquête parcellaire concernant le projet d'acquisition,  
par la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP),  
d'emprises en tréfonds situées dans les 1<sup>er</sup>, 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements de Paris,  
nécessaires au projet de prolongement à l'est de la ligne 11 du métro parisien  
de « Mairie des Lilas » (75) à « Rosny-Bois Perrier » (93)

Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris  
*officier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les chapitres I et II du titre 1er du livre V de la deuxième partie ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2014-1331 du 28 mai 2014 déclarant d'utilité publique, au profit du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) et de la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP), les travaux nécessaires au prolongement à l'est de la ligne 11 du métro parisien de « Mairie des Lilas » à « Rosny-Bois Perrier » sur les communes des Lilas, Romainville, Noisy-le-Sec, Montreuil et Rosny-sous-Bois dans le département de la Seine-Saint-Denis et à l'aménagement des stations existantes à Paris 1<sup>er</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements et emportant également mise en compatibilité des nouvelles dispositions des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes des Lilas, de Romainville et de Rosny-sous-Bois (93) ;

Vu le courrier de la RATP du 8 avril 2015 demandant l'ouverture d'une enquête parcellaire portant sur le projet d'acquisition des emprises en tréfonds de parcelles privées situées dans les 1<sup>er</sup>, 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements de Paris, nécessaires à la réalisation de l'opération susvisée ;

Vu le dossier d'enquête parcellaire annexé au présent arrêté ;

Vu la décision de la commission départementale de Paris du 19 décembre 2014 dressant la liste des personnes habilitées à exercer les fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2015 ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1** - Une enquête parcellaire portant sur le projet d'acquisition par la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) des emprises en tréfonds de parcelles privées situées 12 avenue Victoria à Paris 1<sup>er</sup> arrondissement, 143 et 145 rue de Belleville à Paris 19<sup>ème</sup> arrondissement, 88, 92, 138, 140-144 rue de Belleville, 1S, cour de Métairie et 1, cour de Métairie à Paris 20<sup>ème</sup> arrondissement, dans le cadre du projet de prolongement à l'est de la ligne 11 du métro parisien de « Mairie des Lilas » à « Rosny-Bois Perrier », sera ouverte du **lundi 1<sup>er</sup> juin au lundi 22 juin 2015** inclus, soit pendant 22 jours consécutifs, dans les mairies des 1<sup>er</sup>, 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements de Paris, en vue de déterminer les droits réels immobiliers à exproprier pour l'acquisition des tréfonds des terrains nécessaires à la réalisation du projet, conformément aux documents annexés au présent arrêté.

**ARTICLE 2** – Madame Joanna FOURQUIER, architecte-urbaniste, à la retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire. Monsieur Pierre COLBOC, architecte-urbaniste, à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

**ARTICLE 3** - Un avis d'enquête sera publié huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci par voie d'affiches dans les mairies des 1<sup>er</sup>, 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements de Paris. L'exécution de cette formalité sera justifiée par un certificat du maire de Paris. Un avis sera également publié huit jours au moins avant le début de l'enquête dans un des journaux diffusés dans le département.

**ARTICLE 4** - Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, dans la mesure du possible, à l'affichage du même avis, visible de la voie publique dans le voisinage de l'opération, le long du projet de prolongement à l'Est de la ligne 11 du métro parisien, sur le département de Paris.

**ARTICLE 5** - Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête parcellaire annexé au présent arrêté et un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le maire, seront déposés et mis à la disposition du public dans les différents lieux d'enquête mentionnés dans le tableau ci-dessous.

LIEU	ADRESSE
Mairie du 1 <sup>er</sup> arrondissement de Paris	4 rue du Louvre 75001 Paris
Mairie du 19 <sup>ème</sup> arrondissement de Paris	5-7 place Armand Carrel 75019 Paris
Mairie du 20 <sup>ème</sup> arrondissement de Paris	6 place Gambetta 75020 Paris

Le public pourra consigner sur les registres, ouverts dans le cadre de l'enquête, ses observations les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8h30 à 17h, les jeudis de 8h30 à 19h30 dans les trois mairies d'arrondissement de Paris précitées.

Pendant cette période, les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, à la mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement de Paris, siège de l'enquête, où toute correspondance pourra être adressée. Elles seront annexées au registre ouvert à la mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement de Paris.

**ARTICLE 6** - Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les lieux et dates suivantes :

LIEU	JOUR	DATE	HORAIRE
Mairie du 1 <sup>er</sup> arrondissement	lundi	01/06/2015	10h à 13h
	lundi	22/06/2015	14h à 17h
Mairie du 19 <sup>ème</sup> arrondissement	mardi	02/06/2015	10h à 13h
	jeudi	11/06/2015	16h à 19h
Mairie du 20 <sup>ème</sup> arrondissement	jeudi	04/06/2015	9h à 12h
	mardi	16/06/2015	10h à 13h

**ARTICLE 7** - Les notifications individuelles du dépôt du dossier dans les mairies des 1<sup>er</sup>, 19<sup>ème</sup>, et 20<sup>ème</sup> arrondissements de Paris seront faites par l'expropriant, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires et ayants droits figurant sur les états parcellaires, annexés au présent arrêté. En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire d'arrondissement concerné qui en fera afficher un exemplaire.

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie, sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au premier alinéa de l'article 6 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

**ARTICLE 8** -En application de l'article R. 112-18 du code de l'expropriation, à l'issue de l'enquête, les registres seront clos et signés par les maires des 1<sup>er</sup>, 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements de Paris, qui les transmettront, dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur devra, dans le délai de trente jours, donner son avis sur le dossier, dresser le procès-verbal de l'opération et transmettre ensuite ces documents à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris - direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement, unité

territoriale de Paris - service utilité publique et équilibres territoriaux - pôle urbanisme d'utilité publique -  
5 rue Leblanc-75911 Paris cedex 15.

Le préfet adressera copie de ces pièces à la RATP afin de lui permettre de demander l'arrêté de cessibilité.

**ARTICLE 9** - Les frais d'affichage, de publication, d'insertion ainsi que l'indemnisation du commissaire enquêteur seront à la charge de RATP

**ARTICLE 10** - La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur de l'unité territoriale de Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France (DRIEA), le maire de Paris, la présidente directrice générale de la RATP et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Fait à Paris le 05 MAI 2015

Par délégation,  
le directeur de l'unité territoriale  
de l'équipement et de l'aménagement de Paris

  
Raphaël HACQUIN



**PREFECTURE DE PARIS**

**Arrêté n° 2015166-0002**

**Signé le lundi 15 juin 2015**

**Préfecture de Paris**



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

DMA/BLPCRE/CJ/FD390

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique  
du fonds de dotation dénommé «Fonds de dotation des Pierres et des Hommes»

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de M. Jean-Philippe TASLE D'HELIAND, Président du fonds de dotation «Fonds de dotation des Pierres et des Hommes» reçue le 3 Juin 2015 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «Fonds de dotation des Pierres et des Hommes» est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le fonds de dotation «Fonds de dotation des Pierres et des Hommes» est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 3 juin 2015 jusqu'au 3 juin 2016.

.../...

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de percevoir des fonds afin de développer son objet social, et plus particulièrement permettre au fonds de dotation de soutenir les organismes éligibles au régime fiscal de faveur du mécénat bénéficiaires de l'aide au fonds de dotation.

Les modalités d'appel à la générosité publique se feront par la réalisation de prospectus, documents d'information ou brochures informant des modalités de financement du fonds de dotation «des Pierres et des Hommes»; la création d'un site internet et présence d'un formulaire spécifique sur une page internet dédiée, permettant à tous les internautes d'effectuer en ligne des dons au profit du fonds de dotation «Fonds de dotation des Pierres et des Hommes» et surtout des actions réalisées par ce dernier et des annonces relatives à l'appel à la générosité publique au profit du fonds de dotation «Fonds de dotation des Pierres et des Hommes » qui pourront être réalisées par le biais des différents médias.

**ARTICLE 2** : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

**ARTICLE 4** : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

**ARTICLE 5** : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le **15 JUIN 2015**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris, et par délégation

L'adjoint au chef du bureau  
des libertés publiques, de la citoyenneté  
et de la réglementation économique

Franck LACOSTE